

Le Fonds de Mobilité Active

Appel à programmes « Territoires cyclables »

Accompagner dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

Soutenir au moins un territoire par région sur une durée maximale de 6 ans. Budget de 100 M€ (accompagner 15 territoires pour 6 M€, 25 territoires pour 4 M€, etc.).

Date limite de dépôt des dossiers : **15 septembre 2023**

Annnonce des lauréats (date prévisionnelle) : fin décembre 2023

- **Schéma directeur des aménagements cyclables approuvé par délibération** de l'EPCI ou approuvé avant la fin de l'instruction le 15 octobre 2023.

Peu importe la dénomination du document, l'important est qu'il présente la politique de déploiement d'aménagements d'itinéraires cyclables sur les prochaines années.

Montrer que la réalisation du schéma directeur s'inscrit dans une politique cyclable plus globale : communication, services, stationnement, intermodalité.

Présenter également la cohérence avec la politique cyclable du territoire dans lequel il s'inscrit (régionale, départementale...).

- Programme présenté par un porteur de programme unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, sera habilité à en assurer la représentation.

- EPCI : **compétence voirie** ou Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Taux d'aide : 50% maximum de l'assiette exigible HT des investissements totaux dans la limite de l'engagement pris par l'EPCI et ses éventuels co-financeurs (DSIL, fonds européens...) qui s'engagent à financer un montant d'investissement minimum correspondant à l'autre moitié.

Taux de participation minimal de droit commun du maître d'ouvrage de 20% du total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

- Faire appel à un **contrôle extérieur pour un second regard sur la qualité des études** (niveau avant-projet ou projet) puis des travaux réalisés, et leur conformité aux recommandations techniques du Cerema.

- Dépenses subventionnables (**l'acte juridique passé pour son exécution doit être postérieur à la date de dépôt du dossier**) :

- Projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30) ;

- Projets d'adaptation des plans de circulation pour limiter les flux automobiles : études, signalisation verticale, horizontale et aménagements pour réduire les vitesses (chicanes, entrées de zone, etc.) ;
 - **Dépenses d'accompagnement** (frais de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, acquisitions foncières, communication, contrôle extérieur, mise en place de nouveaux compteurs de vélos automatiques...).
- Caractéristiques des aménagements cyclables :
- Continuité et qualité des aménagements cyclables pour encourager de nouveaux usagers à emprunter les itinéraires cyclables ;
 - **Respect des recommandations techniques du Cerema** (cf. Annexe 3) ;
 - Revêtements permettant une praticabilité de l'aménagement en toute saison et une durabilité dans le temps.
- **Le premier marché de travaux devra être notifié dans les 18 mois** après l'annonce des lauréats. La mise en service complète du programme doit intervenir à échéance de 6 ans maximum après la date d'annonce des lauréats, soit à l'horizon de fin 2029.
- Fréquentation attendue sur les déplacements du quotidien.
- **Mise en place d'un ou plusieurs compteurs de vélos automatiques** en des points stratégiques du réseau cyclable, en considérant les compteurs déjà existants. Inscription des compteurs dans la plateforme nationale des fréquentations de Vélo & Territoires. Les porteurs de projets devront également renseigner les caractéristiques des aménagements réalisés et leurs caractéristiques dans la base nationale des aménagements cyclables.
- Description de la politique actuelle ou envisagée de gestion et d'entretien des aménagements à réaliser.
- Actions de communication mettant en avant le caractère démonstrateur du territoire cyclable.
- Parmi les critères d'évaluation :
- La capacité à piloter le programme d'investissement (élu référent, moyens humains dédiés notamment) ;
 - L'existence ou l'engagement à mettre en place un comité local des parties prenantes avec les associations locales d'usagers ou les usagers, et les services de l'État ;
 - Les montants investis sur la durée du programme et de linéaire réalisé à son issue, respectivement estimés en €/an/habitant et mètre linéaire d'aménagements cyclables sécurisés/habitant.
- Les lauréats de précédents appels à projets du fonds mobilités actives sont éligibles au présent Appel à programmes, mais les itinéraires ou projets déjà subventionnés par ce fonds ne pourront pas être inclus dans le périmètre du programme présenté.
- Le fonds mobilités actives est pérennisé pour la période 2023-2027, à hauteur de 250 millions d'euros par an. S'il est confirmé que ce premier appel à territoires cyclables est un succès, celui-ci sera reconduit dans les années à venir pour un montant qui reste à déterminer.